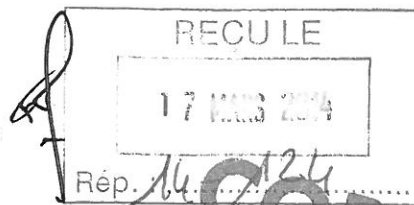




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN



Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

**Arrêté préfectoral
portant mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
de la SARL CALARD FRÈRES à BALAN**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} , et notamment ses articles L.513-1 et R.513-1;
- VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, supprimant notamment la rubrique 286 et créant la rubrique 2713,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1986 autorisant M. Albert CALARD à exploiter un chantier de véhicules automobiles hors d'usage à BALAN, lieu-dit "Trize" ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré à M. François CALARD le 25 novembre 1987,
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SARL CALARD Frères le 5 octobre 1998,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 portant agrément de la SARL CALARD Frères à Balan pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans,
- VU la demande de renouvellement de l'agrément susvisé transmise par la SARL CALARD Frères le 6 février 2012,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 17 septembre 2012 émettant notamment un avis défavorable à la demande de renouvellement de l'agrément susvisé,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 5 février 2014,

CONSIDERANT l'évolution de la nomenclature des installations classées suite à la parution du décret n°2010-369 du 13 avril 2010,

CONSIDERANT que la SARL CALARD Frères n'apporte aucune modification aux conditions d'exploitation de son centre de stockage de véhicules hors d'usage dépollués,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des activités figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 janvier 1986,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

L'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1986 est remplacé par les dispositions suivantes :

La SARL CALARD Frères est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Balan – route du Pont de Jons, lieu-dit "Trize", les installations détaillées dans le tableau suivant :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacités	Régime
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ²	Stockage de véhicules hors d'usage dépollués sur une surface de 10 000 m ²	A

A : installations et activités soumises à autorisation

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BALAN pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

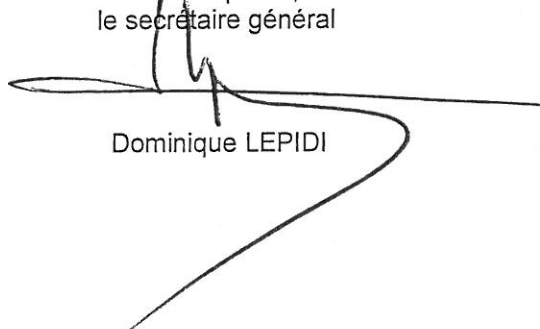
Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le gérant de la SARL CALARD FRÈRES - Route du pont de Jons - 01360 BALAN ;
- et dont copie sera adressée :
 - au maire de BALAN, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 mars 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général



Dominique LEPIDI